

2 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 2 novembre 2022 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Freyd, maire, fait un rappel des dispositions applicables à la tenue des séances du conseil municipal en vertu du règlement numéro 553-2014 amendé par les règlements 584-2017 et 616-2022.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 5 octobre 2022 et séance extraordinaire du 19 octobre 2022

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 24 septembre au 20 octobre 2022

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 novembre 2022

5.2 Approbation des états financiers 2020 de l'Office d'habitation Au cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

5.3 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur

5.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

5.5 Octroi de mandats de services professionnels relatifs à l'acquisition de l'immeuble du 1270, route Principale, lot 5 611 398 du cadastre du Québec

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2022

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 octobre 2022

6.3 Dérogation mineure numéro 2022-00205 – 115, avenue de la Champs-Vallon

6.4 Dérogation mineure numéro 2022-00312 – Partie du lot 5 612 630 du cadastre du Québec

	07- <u>Sécurité publique</u>
	08- <u>Loisirs et culture</u>
	8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022
	09- <u>Hygiène du milieu et travaux publics</u>
	9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 23 septembre au 20 octobre 2022
	9.2 Adoption du règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
	9.3 Adoption du règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projet « des Merisiers » et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$
	10- <u>Varia</u>
	11- <u>Période de questions</u>
	12- <u>Levée de la séance</u>
2022-11-299	01 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Adoptée
	02- <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> La période de questions est ouverte à 19 h 38. Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée. La période de questions est close à 19 h 40.
	03- <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
2022-11-300	3.1 <u>Séance ordinaire du 5 octobre 2022 et séance extraordinaire du 19 octobre 2022</u> Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux, au préalable, une dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier. Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 octobre soient approuvés. Adoptée

- 2022-11-301

4-
4.1

CORRESPONDANCE
Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 24 septembre au 20 octobre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 24 septembre au 20 octobre 2022.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 24 septembre au 20 octobre 2022.

Adoptée
- 2022-11-302

05-
5.1

ADMINISTRATION
Adoption des comptes payés et à payer au 2 novembre 2022

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant 2 novembre 2022 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **312 201,09 \$**.

Décaissements : chèques 15545 à 15561	46 701,97	\$
Chèques annulés : (_____ \$)		
Comptes fournisseurs : chèques 15562 à 15616	117 840,53	\$
Comptes fournisseurs: chèques 15617 à 15656	96 030,92	\$
Salaires du 18 septembre au 15 octobre 2022	51 627,67	\$
Total de la période :	<u>312 201,09</u>	\$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier
- 2022-11-303

5.2

Approbation des états financiers 2020 de l'Office d'habitation Au cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose les états financiers de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve les états financiers de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

Adoptée

2022-11-304

5.3 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur

ATTENDU

que le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 janvier 2008, et ce, conformément à la résolution numéro 2008-01-009 ;

ATTENDU

que la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 18 janvier 2012 ;

ATTENDU

que la Municipalité est dorénavant liée audit
calendrier de conservation en matière de gestion
des archives :

ATTENDU

que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation :

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER la destruction des documents
contenus à la liste soumise aux membres du
conseil, et ce, en conformité avec le calendrier
de conservation actuellement en vigueur ;

D'AUTORISER le paiement des frais afférents à la destruction des documents à **Confidentiel** **Déchiquetage** pour un montant de 479,40 \$ plus taxes et dont un certificat de destruction a été émis à cet effet ;

DE POURVOIR à la dépense en l'appropriant au poste budgétaire approprié.

Adoptée

2022-11-305

5.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022

Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses, tels que produits par madame Martine Malo, greffière-trésorière adjointe, pour la période se terminant le 30 septembre 2022.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard

Appuyé par monsieur Michel Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte des états comparatifs des revenus et dépenses se terminant le 30 septembre 2022, conformément à la Loi.

Adoptée

2022-11-306 5.5- Octroi de mandats de services professionnels relatifs à l'acquisition de l'immeuble du 1270, route Principale, lot 5 611 398 du cadastre du Québec

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-284 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2022 relative à l'engagement de la Municipalité par promesse d'achat à acquérir l'immeuble du 1270, route Principale ;

ATTENDU qu'à ladite résolution, Me François Alexandre Guay est autorisé à requérir les services professionnels appropriés afin de lotir le lot 5 611 398 pour y retrancher une superficie de 1 000 mètres carrés et rattacher celle-ci au lot 5 612 342 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater GLN Arpenteurs-Géomètres pour effectuer l'opération cadastrale ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater Me Mathieu Desroches, notaire, afin qu'il prépare tous les actes requis afin de finaliser cette transaction ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Éric Landry, de GNL Arpenteurs-Géomètres pour effectuer le lotissement des lots 5 611 398 et 5 612 342 du cadastre du Québec pour un montant n'excédant pas 1 350 \$;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate officiellement Me Mathieu Desroches, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à l'acquisition de l'immeuble sis au 1270, route Principale, lot 5 611 398 du cadastre du Québec pour un montant d'achat n'excédant pas 440 000 \$;

QUE tous les frais professionnels soient acquittés par la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant au surplus libre;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tout document requis pour finaliser les transactions immobilières et obtenir un acte de vente.

Adoptée

	06- <u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>	
2022-11-307	6.1 <u>Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2022</u>	
	Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2022 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable. Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2022. Adoptée	
2022-11-308	6.2 <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 octobre 2022</u>	
	Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 octobre 2022, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable. Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 octobre 2022. Adoptée	
2022-11-309	6.3 <u>Dérogation mineure numéro 2022-00205 – 115, avenue de la Champs-Vallon</u>	
	ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2022-00205, déposée par monsieur Pierre Tremblay et madame Isabelle Durand, propriétaires de l'immeuble sis au 115, avenue de la Champs-Vallon, lot numéro 5 610 720 du cadastre du Québec, situé dans la zone V-01 ; ATTENDU que monsieur Pierre Tremblay et madame Isabelle Durand ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ; ATTENDU que l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit qu'un bâtiment accessoire, en l'occurrence un garage détaché, doit être égal ou plus reculé par rapport à la ligne avant, que le bâtiment d'habitation ; ATTENDU le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Joël Perreault, dossier 3731-971, minute 1 904, fait état d'un garage détaché partiellement situé dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage ; ATTENDU que la demande consiste à régulariser un empiètement de 0.39 m du garage détaché, dans la cour avant, soit à une distance de 23.91 m de la ligne avant, contre 24.30 m pour le bâtiment d'habitation ;	

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 septembre 2022 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00205 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2022-00205 telle que formulée.

Adoptée

2022-11-310 6.4 Dérogation mineure numéro 2022-00312 – Partie du lot 5 612 630 du cadastre du Québec

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2022-00312, déposée par monsieur Jason Bussièrès, visant un bâtiment principal industriel projeté sis au 10, rue de L'industrie sur une partie du lot numéro 5 612 630 du cadastre du Québec, situé dans la zone I-29 ;

ATTENDU que monsieur Jason Bussièrès a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'article 8.11.4 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit que la hauteur des étages d'un bâtiment principal industriel, mesurée depuis le plancher fini jusqu'au plafond fini, ne peut être inférieure à 2,7 mètres ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une hauteur d'étage à 2,39 mètres, mesurée depuis le plancher fini jusqu'au plafond fini ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 13 octobre 2022 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00312 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à la majorité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte
la demande de dérogation mineure numéro
2022-00312 telle que formulée.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE
Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2022-11-311 **8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2022-11-312 **9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2022**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2022 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2022.

Adoptée

2022-11-313 **9.2 Adoption du règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a réalisé en 2018 des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc dans le secteur Carillon dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) afin

de répondre à une problématique d'approvisionnement en eau potable du secteur adjacent à la rue Beaulieu ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes afin d'y desservir en eau potable les immeubles existants ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie juge qu'il est nécessaire d'investir pour maintenir en état des voies publiques municipales sous sa juridiction ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de 1 085 453 \$;

ATTENDU la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 350 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de 350 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 647-2022 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 592-2018 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu (annexe « E » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'y desservir les immeubles existants en eau potable selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 19 octobre 2022, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 085 453 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 085 453 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) du coût total réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, tels qu'il est identifié à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situé dans le bassin de taxation identifié en orange et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 350 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) (annexe « D ») ;

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 octobre 2022
Adoption, le _____
Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____
Tenue du registre, le _____ : _____ demande
Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____
Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le _____
Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd Maire	François Alexandre Guay Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 647-2022
(rue Beaulieu et 1^{er} rang)**

		Montant
Travaux	Note	
1 1^{er} rang et rue Beaulieu (± 195m)		
1.1 Conditions générales	*	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	*	74 350.00 \$
1.3 Drainage	*	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	*	167 312.50 \$
3 Reste rue Beaulieu (± 456m)		
3.1 Conditions générales	*	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	*	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	*	342 975.00 \$
SOUS TOTAL		819 022.50 \$
Contingences		
Contingences	15%	122 853.38 \$
SOUS-TOTAL		941 875.88 \$
Services techniques		
Estimation des coûts	**	500.00 \$
Plans, devis et surveillance	**	37 530.00 \$
Tests de sols	**	4 750.00 \$
SOUS-TOTAL		984 655.88 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Taxes de vente

TPS/TVQ nettes	4.9875%	49 109.71 \$
SOUS-TOTAL		1 033 765.59 \$

Frais de financement

Financement temporaire	5%	51 688.28 \$
TOTAL		1 085 453.87 \$

- * Selon l'estimation (Annexe « B ») de GBI en date du 15 septembre 2022
- ** Détail à l'annexe « A ». Seul 50% des coûts des services professionnels sont imputés à ce projet, l'autre moitié sera imputée à un autre projet réalisé en parallèle.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 

Nom : Me François Alexandre Guay

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, GBI
No de dossier : J9551-03 et détails des coûts



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie

Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
sur la rue future et sur la rue Beaulieu

Dossier gbi : J9551-03

Date : Le 15 septembre 2022

Coûts estimés	
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)	
1.1 Conditions générales	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	74 350.00 \$
1.3 Drainage	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	167 312.50 \$
Sous-total article 1.0	280 687.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)	
2.1 Conditions générales	40 000.00 \$
2.2 Aqueduc	188 600.00 \$
2.3 Drainage	77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs	401 975.00 \$
Sous-total article 2.0	708 200.00 \$
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)	
3.1 Conditions générales	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	342 975.00 \$
Sous-total article 3.0	538 335.00 \$
Grand sous-total	1 527 222.50 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Coûts estimés	
Grand sous-total reporté	1 527 222.50 \$
Imprévus 10 %	152 722.25 \$
Total	1 679 944.75 \$
T.P.S. 5 %	83 997.24 \$
T.V.Q. 9,975 %	167 574.49 \$
Grand total de l'estimation préliminaire	1 931 516.48 \$

gbi

Préparé par :



Pier-Alexandre Hénault, CPI
OIQ no 6031078

Vérifié par :


2022-09-15

Olivier Fréchette, ing.
Associé écologique LEED
OIQ no 5010539

/mt

Cette estimation ne comprend pas les points suivants :

- La réfection des entrées privées ;
- La réfection des fossés existants ;
- Les ponceaux d'entrées privées situés sur la nouvelle rue ;
- Le remplacement des ponceaux existants des entrées privées ;
- Les honoraires professionnels (ingénieur, contrôle qualité, arpentage, etc.).

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

gbi

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
sur la rue future et sur la rue Beaulieu
Dossier gbi : J9551-03

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)					
1.1 Conditions générales					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		30 000.00 \$
Total article 1.1					30 000.00 \$
1.2 Aqueduc					
1.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
1.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	195	m.lin.	210.00 \$	40 950.00 \$
1.2.3	Vanne d'arrêt complète				
	• 150mmø	4	unités	2 000.00 \$	8 000.00 \$
1.2.4	Borne-fontaine complète	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
1.2.5	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	6	unités	1 300.00 \$	7 800.00 \$
	• 25mmø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.2.6	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 1.2					74 350.00 \$
1.3 Drainage					
1.3.1	Ponceau proposé				
	• Parallèle à la rue 450mmø incluant pente de transition à la rue	20	m.lin.	425.00 \$	8 500.00 \$
1.3.2	Perré de protection 100-200mmø incluant géotextile	15	t.mét.	35.00 \$	525.00 \$
Total article 1.3					9 025.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4 Voirie et aménagements extérieurs					
1.4.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage existant				
	• Rue	1300	m.ca.	4.00 \$	5 200.00 \$
1.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		26 500.00 \$
1.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	975	t.mét.	15.00 \$	14 625.00 \$
1.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	1025	t.mét.	22.00 \$	22 550.00 \$
1.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	625	t.mét.	22.00 \$	13 750.00 \$
1.4.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	1475	m.ca.	2.50 \$	3 687.50 \$
1.4.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	200	t.mét.	180.00 \$	36 000.00 \$
1.4.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
1.4.9	Chemin temporaire au bout de la rue Beaulieu vers la route de Ste-Béatrix incluant 150mm de MG-20 et une membrane géotextile		Forfaitaire		15 000.00 \$
1.4.10	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	1050	m.ca.	20.00 \$	21 000.00 \$
1.4.11	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		6 000.00 \$
Total article 1.4					167 312.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)					
2.1 Conditions générales					
2.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		40 000.00 \$
Total article 2.1					40 000.00 \$
2.2 Aqueduc					
2.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
2.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	600	m.lin.	210.00 \$	126 000.00 \$
2.2.3	Borne-fontaine complète	4	unités	9 000.00 \$	36 000.00 \$
2.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	15	unités	1 300.00 \$	19 500.00 \$
2.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 2.2					188 600.00 \$
2.3 Drainage					
2.3.1	Fossé à creuser	1185	m.lin.	25.00 \$	29 625.00 \$
2.3.2	Ensemencement hydraulique incluant 150mm de terre végétale et protection anit-érosion	3200	m.ca.	15.00 \$	48 000.00 \$
Total article 2.3					77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs					
2.4.1	Excavation du couvert végétal, chargement et transport hors site des matériaux en surplus				
	• Rue		Forfaitaire		27 000.00 \$
2.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		67 500.00 \$
2.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2930	t.mét.	15.00 \$	43 950.00 \$
2.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	3050	t.mét.	22.00 \$	67 100.00 \$
2.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1850	t.mét.	22.00 \$	40 700.00 \$
2.4.6	Préparation avant pavage	4450	m.ca.	2.50 \$	11 125.00 \$
2.4.7	EB-10S, 150kg/m², PG-58H-34 (couche unique - rue)	670	t.mét.	180.00 \$	120 600.00 \$
2.4.8	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		24 000.00 \$
Total article 2.4					401 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)					
3.1 Conditions générales					
3.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		36 500.00 \$
Total article 3.1					36 500.00 \$
3.2 Aqueduc					
3.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
3.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	456	m.lin.	210.00 \$	95 760.00 \$
3.2.3	Borne-fontaine complète	3	unités	9 000.00 \$	27 000.00 \$
3.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	20	unités	1 300.00 \$	26 000.00 \$
	• 25mmø	2	unités	1 500.00 \$	3 000.00 \$
3.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 3.2					158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs					
3.3.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage				
	• Rue	2975	m.ca.	4.00 \$	11 900.00 \$
3.3.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		51 300.00 \$
3.3.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2275	t.mét.	15.00 \$	34 125.00 \$
3.3.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	2375	t.mét.	22.00 \$	52 250.00 \$
3.3.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1425	t.mét.	22.00 \$	31 350.00 \$
3.3.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	3420	m.ca.	2.50 \$	8 550.00 \$
3.3.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	450	t.mét.	180.00 \$	81 000.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.3.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
3.3.9	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	2575	m.ca.	20.00 \$	51 500.00 \$
3.3.10	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		18 000.00 \$
Total article 3.3					342 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



ANNEXE A
DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE PRIX

DEMANDE DE PRIX	
ANNEXE V DU RÈGLEMENT 619-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	
DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	Les Services EXP inc.
Adresse du siège social	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Téléphone	Bureau : 450-759-6311
	Cellulaire : 450-547-8144
Télécopieur	450-756-4129
Adresse pour fins de correspondance	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Personne autorisée et responsable du contrat	Isabelle Mireault, ing., M.Ing.
Fonction	Directrice, Infrastructures urbaines
Courriel	isabelle.mireault@exp.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 89463 7008 RT0001
	TVQ : 1217145241 TQ0001
Date	14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



GRILLE DE PRIX DÉTAILLÉE				
Phases		Montant		
1	Cueillette d'information, relevé, propositions des différents scénarios	3 300,00 \$		
2	Estimation du coût des travaux	500,00 \$		
3	Préparation des plans et devis à 50% d'avancement	7 500,00\$		
4	Préparation des plans et devis à 100% d'avancement	3 460,00 \$		
5	Demandes d'autorisations, si requises	500,00\$		
6	Préparation des documents et appels d'offres, incluant analyse et recommandations	3 000,00 \$		
7	Surveillance et coordination des travaux - BUREAU	Nombre de semaines	Coût/semaine	Montant total
		9	1 800,00 \$	16 200,00 \$
8	Surveillance des travaux - CHANTIER	Nombre de semaines	Coût/semaine	Montant total
		9	4 500,00 \$	40 500,00 \$
9	Mise en service, plans tels que construits, attestations finales, recommandations de paiement, etc.	100,00 \$		
	SOUS-TOTAL	75 060,00 \$		
	TPS (5 % sur le montant du sous-total)	3 753,00\$		
	TVQ (9,975 % sur le montant du sous-total)	7 487,24\$		
GRAND TOTAL		86 300,24\$		

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



Environnement • Géotechnique
Laboratoire d'ingénierie des sols et matériaux
Certifié ISO 9001:2015
www.nclenvirotek.com

Le 22 septembre 2022

Monsieur Raphaël Vincent
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Par courriel : rvincent@sainte-melanie.ca

OBJET : Proposition d'honoraires professionnels – Étude géotechnique

Projet : Futur prolongement d'aqueduc
V/Réf. : TP-2022-13
N/Réf. : GTS-022-3370

Monsieur Vincent,

Suite à votre invitation, il nous fait plaisir de vous transmettre notre soumission pour le projet mentionné en objet.

La facturation sera effectuée sur une base unitaire, en fonction du nombre d'heures et d'essais réellement réalisés. Il est à noter, cependant, que les coûts de déboisement éventuellement requis, le cas échéant, ne sont pas inclus à la présente proposition.

Veuillez noter que nous demeurons disponibles pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Vincent, nos salutations distinguées.

David Giguère, ing.
Chef de service – Géotechnique
DG/vp

c.c. M. Philippe Legault-Capozio, B. Comm., VP Administration et développement des affaires

p.j. Bordereau

12366, rue Lachapelle
Montréal (Qc) H4J 2M8
Tél. : 514 737-9139

1154, rue Principale
St-Roch-de-L'Achigan (Qc) J0K 3H0
Tél. : 450 588-3374

5, rue des Sources, suite 206
Windsor (Qc) J1S 2X3
Tél. : 819 481-0217



Projet: Prolongement de l'aqueduc rue Beaulieu

N° de projet: TP-2022-13

Item	Coût (avant taxes)
Forage, incluant mobilisation, démobilisation et signalisation au besoin	4 550 \$
Récupération des échantillons en chantier	500 \$
Essais géotechniques en laboratoire	950 \$
Ingénierie, et production du rapport	3 000 \$
Autres dépenses afférentes	500 \$
Total:	9 500 \$

Entreprise: NCL Envirotek inc.

Signature de la personne responsable

Date: 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue Beaulieu et 1^{er} rang



No de lot	No civique	Nom de la rue	Matricule
5611008	80	1 ^{er} rang	0305-74-6789
5611009	120	1 ^{er} rang	0305-75-7791
5611010	100	1 ^{er} rang	0305-84-4199
5611011	30	Beaulieu	0305-67-9501
5611012	20	Beaulieu	0305-76-3565
5611048		Beaulieu	0305-58-0805
5611050	91	Beaulieu	0305-57-2983
5611052		Beaulieu	0305-48-6548
5611053	101	Beaulieu	0305-48-8626
5611058	61	Beaulieu	0305-67-1103
5611059		Beaulieu	0305-57-5162
5611060	71	Beaulieu	0305-57-7340
5611065	21	Beaulieu	0305-66-7737
5611066	130	Beaulieu	0305-49-8105
5611067	120	Beaulieu	0305-58-0285
5611068	80	Beaulieu	0305-58-7521
5611069	70	Beaulieu	0305-67-1185
5611070		Beaulieu	0305-58-2165
5611071	100	Beaulieu	0305-58-4245
5611072	50	Beaulieu	0305-67-4849
5611073	170	Beaulieu	0306-30-8511
5611074	160	Beaulieu	0305-49-2175
5611075	140	Beaulieu	0305-49-5739
5611085	151	Beaulieu	0305-39-9518
5611087	171-173	Beaulieu	0305-39-3082
5611088	161	Beaulieu	0305-39-6250
5612372	161	1 ^{er} rang	0305-77-5834
6195223		Beaulieu	0306-21-6347

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

ANNEXE « D »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2023

François Alexandre Guay

De:

portail@mamh.gouv.qc.ca

Envoyé:

21 septembre 2022 11:44

À:

François Alexandre Guay

Cc:

helene.pearson@transports.gouv.qc.ca

Objet:

Sainte-Mélanie (61050) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

Catégories:

Bleu

François-Alexandre Guay

Directeur général

Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet

Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 20 septembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

1

Affaires municipales
et Habitation

Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050

N° de version : 2

Date de transmission : 2022-08-25

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés

Montant de la contribution gouvernementale

Surplus/Déficits

1 736 550 \$

1 736 550 \$

0 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023	
Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 109
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	777 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 736 550 \$
Total des investissements à réaliser	2 513 800 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	195 000 \$	195 000 \$
2022-2023	857 591 \$	350 000 \$	1 207 591 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	857 591 \$	545 000 \$	1 402 591 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	90 000 \$	0 \$	90 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	90 000 \$	0 \$	90 000 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales			
Sommaire des coûts des travaux du MAMH			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
Sommaire des coûts des travaux du MTQ			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	12 959 \$	12 959 \$
2022-2023	165 000 \$	0 \$	165 000 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	225 000 \$	12 959 \$	237 959 \$
Coût total des travaux – Priorités 1 à 4			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	207 959 \$	207 959 \$
2022-2023	1 118 591 \$	350 000 \$	1 468 591 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	1 178 591 \$	557 959 \$	1 736 550 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Ministère des affaires municipales et de l'habitation

Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050

N° de version : 2

Date de transmission : 2022-08-25

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)									
N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux						Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	Total	
	*Ajout de trottoirs	Entre la rue des Lacs et la rue des Lys et devant la casine	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	60 000 \$	Suite à la construction d'une garderie
	*Ajout de radars pédagogiques	Rue principale	0 \$	0 \$	12 959 \$	15 000 \$	0 \$	27 959 \$	
	*Redirection CH du Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$	150 000 \$	renforcement et élargissement de voie cyclable
Sous-totaux par type									
Voie			0 \$	0 \$	12 959 \$	165 000 \$	60 000 \$	237 959 \$	
Total			0 \$	0 \$	12 959 \$	165 000 \$	60 000 \$	237 959 \$	

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Page 8 sur 8

ANNEXE « E »

Localisation des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes



Extrait de la matrice graphique :
Aqueduc existant et projeté, secteur Carillon
Produit par Ludovic Bouchard, urbaniste

1:4000

2022-11-314

9.3 **Adoption du règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projet « des Merisiers » et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billet au montant de 239 505 \$**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de lotissement a été déposé et que le promoteur réalisera les travaux de mise-en-forme de la rue projetée et les travaux de prolongation du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de réaliser les plans et devis, services professionnels et le pavage de la rue ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 648-2022 ne présente qu'un seul changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance extraordinaire du 19 octobre 2022, soit le retrait d'un attendu ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Elie Marsan-Gravel
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 648-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 239 505 \$ pour des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée « des Merisiers », et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 239 505 \$, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée « des Merisiers » selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 19 octobre 2022, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **239 505 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **239 505 \$** sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) du coût total des travaux de pavage et services professionnels pour la rue projetée des merisiers, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, tels qu'il est identifié à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situé dans le bassin de taxation identifié en jaune et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 octobre 2022

Adoption, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 648-2022
(rue projetée « des Merisiers »)

		Secteur B
		Nouvelle rue
Travaux		
2	Nouvelle rue (± 600m)	
2.1	Conditions générales	20 000.00 \$
2.2	Aqueduc	- \$
2.3	Drainage	- \$
2.4	Voirie et aménagements extérieurs	131 725.00 \$
SOUS TOTAL		151 725.00 \$
Contingences		
	Contingences	15% 22 758.75 \$
SOUS-TOTAL		174 483.75 \$
Services techniques		
	Estimation des coûts	500.00 \$
	Plans, devis et surveillance	37 530.00 \$
	Tests de sols	4 750.00 \$
SOUS-TOTAL		217 263.75 \$
Taxes de vente		
	Taxes nettes (4,9875%)	4.9875% 10 836.03 \$
SOUS-TOTAL		228 099.78 \$
Frais de financement		
	Financement temporaire	5% 11 404.99 \$
TOTAL		239 504.77 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 
Nom : Me François Alexandre Guay
Titre : Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *GBI*
No de dossier : J9551-03 et détails des coûts



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu), sur la rue future et sur la rue Beaulieu Dossier gbi : J9551-03

Date : Le 15 septembre 2022

Coûts estimés	
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)	
1.1 Conditions générales	30 000.00 \$
1.2 Aqueduc	74 350.00 \$
1.3 Drainage	9 025.00 \$
1.4 Voirie et aménagements extérieurs	167 312.50 \$
Sous-total article 1.0	280 687.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)	
2.1 Conditions générales	40 000.00 \$
2.2 Aqueduc	188 600.00 \$
2.3 Drainage	77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs	401 975.00 \$
Sous-total article 2.0	708 200.00 \$
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)	
3.1 Conditions générales	36 500.00 \$
3.2 Aqueduc	158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs	342 975.00 \$
Sous-total article 3.0	538 335.00 \$
Grand sous-total	1 527 222.50 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Coûts estimés	
Grand sous-total reporté	1 527 222.50 \$
Imprévus 10 %	152 722.25 \$
Total	1 679 944.75 \$
T.P.S. 5 %	83 997.24 \$
T.V.Q. 9,975 %	167 574.49 \$
Grand total de l'estimation préliminaire	1 931 516.48 \$

gbi

Préparé par :



Pier-Alexandre Hénault, CPI
OIQ no 6031078

Vérifié par :



Olivier Fréchette, ing.
Associé écologique LEED
OIQ no 5010539

/mt

Cette estimation ne comprend pas les points suivants :

- La réfection des entrées privées ;
- La réfection des fossés existants ;
- Les ponceaux d'entrées privées situés sur la nouvelle rue ;
- Le remplacement des ponceaux existants des entrées privées ;
- Les honoraires professionnels (ingénieur, contrôle qualité, arpentage, etc.).

Notes : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

gbi

Dossier gbi : J9551-03
Page | 2

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
Prolongement de l'aqueduc sur le 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu),
sur la rue future et sur la rue Beaulieu
Dossier gbi : J9551-03

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Du 1er Rang (de la rue des Bouleaux à la rue Beaulieu) à la future intersection sur la rue Beaulieu (± 195 m. lin.)					
1.1 Conditions générales					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		30 000.00 \$
Total article 1.1					30 000.00 \$
1.2 Aqueduc					
1.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
1.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	195	m.lin.	210.00 \$	40 950.00 \$
1.2.3	Vanne d'arrêt complète				
	• 150mmø	4	unités	2 000.00 \$	8 000.00 \$
1.2.4	Borne-fontaine complète	1	unité	9 000.00 \$	9 000.00 \$
1.2.5	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	6	unités	1 300.00 \$	7 800.00 \$
	• 25mmø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.2.6	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 1.2					74 350.00 \$
1.3 Drainage					
1.3.1	Ponceau proposé				
	• Parallèle à la rue 450mmø incluant pente de transition à la rue	20	m.lin.	425.00 \$	8 500.00 \$
1.3.2	Perré de protection 100-200mmø incluant géotextile	15	t.mét.	35.00 \$	525.00 \$
Total article 1.3					9 025.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4 Voirie et aménagements extérieurs					
1.4.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage existant				
	• Rue	1300	m.ca.	4.00 \$	5 200.00 \$
1.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		26 500.00 \$
1.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	975	t.mét.	15.00 \$	14 625.00 \$
1.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	1025	t.mét.	22.00 \$	22 550.00 \$
1.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	625	t.mét.	22.00 \$	13 750.00 \$
1.4.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	1475	m.ca.	2.50 \$	3 687.50 \$
1.4.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	200	t.mét.	180.00 \$	36 000.00 \$
1.4.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
1.4.9	Chemin temporaire au bout de la rue Beaulieu vers la route de Ste-Béatrix incluant 150mm de MG-20 et une membrane géotextile		Forfaitaire		15 000.00 \$
1.4.10	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	1050	m.ca.	20.00 \$	21 000.00 \$
1.4.11	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		6 000.00 \$
Total article 1.4					167 312.50 \$
2.0 Nouvelle rue (± 600 m lin.)					
2.1 Conditions générales					
2.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		40 000.00 \$
Total article 2.1					40 000.00 \$
2.2 Aqueduc					
2.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
2.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	600	m.lin.	210.00 \$	126 000.00 \$
2.2.3	Borne-fontaine complète	4	unités	9 000.00 \$	36 000.00 \$
2.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	15	unités	1 300.00 \$	19 500.00 \$
2.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 2.2					188 600.00 \$
2.3 Drainage					
2.3.1	Fossé à creuser	1185	m.lin.	25.00 \$	29 625.00 \$
2.3.2	Ensemencement hydraulique incluant 150mm de terre végétale et protection anti-érosion	3200	m.ca.	15.00 \$	48 000.00 \$
Total article 2.3					77 625.00 \$
2.4 Voirie et aménagements extérieurs					
2.4.1	Excavation du couvert végétal, chargement et transport hors site des matériaux en surplus				
	• Rue		Forfaitaire		27 000.00 \$
2.4.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		67 500.00 \$
2.4.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2930	t.mét.	15.00 \$	43 950.00 \$
2.4.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	3050	t.mét.	22.00 \$	67 100.00 \$
2.4.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1850	t.mét.	22.00 \$	40 700.00 \$
2.4.6	Préparation avant pavage	4450	m.ca.	2.50 \$	11 125.00 \$
2.4.7	EB-10S, 150kg/m², PG-58H-34 (couche unique - rue)	670	t.mét.	180.00 \$	120 600.00 \$
2.4.8	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		24 000.00 \$
Total article 2.4					401 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.0 De la future intersection sur la rue Beaulieu à la fin de la rue Beaulieu (± 456 m lin.)					
3.1 Conditions générales					
3.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		36 500.00 \$
Total article 3.1					36 500.00 \$
3.2 Aqueduc					
3.2.1	Raccord à l'aqueduc existant (tout diamètre)	1	unité	6 500.00 \$	6 500.00 \$
3.2.2	Conduite d'aqueduc				
	• 150mmø	456	m.lin.	210.00 \$	95 760.00 \$
3.2.3	Borne-fontaine complète	3	unités	9 000.00 \$	27 000.00 \$
3.2.4	Branchement privé (en tranchée)				
	• 20mmø	20	unités	1 300.00 \$	26 000.00 \$
	• 25mmø	2	unités	1 500.00 \$	3 000.00 \$
3.2.5	Isolant rigide HI-40	20	m.ca.	30.00 \$	600.00 \$
Total article 3.2					158 860.00 \$
3.3 Voirie et aménagements extérieurs					
3.3.1	Enlèvement ou pulvérisation du pavage				
	• Rue	2975	m.ca.	4.00 \$	11 900.00 \$
3.3.2	Excavation du matériel, transport, mise en forme et compaction de la ligne d'infrastructure		Forfaitaire		51 300.00 \$
3.3.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur (si requis)	2275	t.mét.	15.00 \$	34 125.00 \$
3.3.4	Gravier ou pierre concassée 56-0mm sur 250mm d'épaisseur	2375	t.mét.	22.00 \$	52 250.00 \$
3.3.5	Gravier ou pierre concassée 20-0mm sur 150mm d'épaisseur	1425	t.mét.	22.00 \$	31 350.00 \$
3.3.6	Préparation avant pavage				
	• Rue	3420	m.ca.	2.50 \$	8 550.00 \$
3.3.7	Béton bitumineux				
	• EB-10S, 150 kg/m2, PG-58H-34 (couche unique - rue)	450	t.mét.	180.00 \$	81 000.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
3.3.8	Raccord au pavage existant incluant adhésif pour joint froid		Forfaitaire		3 000.00 \$
3.3.9	Tourbe en plaques incluant 150mm de terre végétale	2575	m.ca.	20.00 \$	51 500.00 \$
3.3.10	Tabliers d'accès aux bornes-fontaines		Forfaitaire		18 000.00 \$
Total article 3.3					342 975.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



ANNEXE A
DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE PRIX

DEMANDE DE PRIX	
ANNEXE V DU RÈGLEMENT 619-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	
DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	Les Services EXP inc.
Adresse du siège social	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Téléphone	Bureau : 450-759-6311
	Cellulaire : 450-547-8144
Télécopieur	450-756-4129
Adresse pour fins de correspondance	985, boul. Firestone, bureau 2010 Joliette (Québec) J6E 2W4
Personne autorisée et responsable du contrat	Isabelle Mireault, ing., M.Ing.
Fonction	Directrice, Infrastructures urbaines
Courriel	isabelle.mireault@exp.com
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 89463 7008 RT0001
	TVQ : 1217145241 TQ0001
Date	14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



GRILLE DE PRIX DÉTAILLÉE				
Phases		Montant		
1	Cueillette d'information, relevé, propositions des différents scénarios	3 300,00 \$		
2	Estimation du coût des travaux	500,00 \$		
3	Préparation des plans et devis à 50% d'avancement	7 500,00\$		
4	Préparation des plans et devis à 100% d'avancement	3 460,00 \$		
5	Demandes d'autorisations, si requises	500,00\$		
6	Préparation des documents et appels d'offres, incluant analyse et recommandations	3 000,00 \$		
7	Surveillance et coordination des travaux - BUREAU	Nombre de semaines	Coût/semaine	Montant total
		9	1 800,00 \$	16 200,00 \$
8	Surveillance des travaux - CHANTIER	Nombre de semaines	Coût/semaine	Montant total
		9	4 500,00 \$	40 500,00 \$
9	Mise en service, plans tels que construits, attestations finales, recommandations de paiement, etc.	100,00 \$		
	SOUS-TOTAL	75 060,00 \$		
	TPS (5 % sur le montant du sous-total)	3 753,00\$		
	TVQ (9,975 % sur le montant du sous-total)	7 487,24\$		
GRAND TOTAL		86 300,24\$		

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.



Environnement • Géotechnique
Laboratoire d'ingénierie des sols et matériaux
Certifié ISO 9001:2015
www.nclenvirotek.com

Le 22 septembre 2022

Monsieur Raphaël Vincent
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Par courriel : rvincent@sainte-melanie.ca

OBJET : Proposition d'honoraires professionnels – Étude géotechnique

Projet : Futur prolongement d'aqueduc
V/Réf. : TP-2022-13
N/Réf. : GTS-022-3370

Monsieur Vincent,

Suite à votre invitation, il nous fait plaisir de vous transmettre notre soumission pour le projet mentionné en objet.

La facturation sera effectuée sur une base unitaire, en fonction du nombre d'heures et d'essais réellement réalisés. Il est à noter, cependant, que les coûts de déboisement éventuellement requis, le cas échéant, ne sont pas inclus à la présente proposition.

Veuillez noter que nous demeurons disponibles pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Vincent, nos salutations distinguées.

David Giguère, ing.
Chef de service – Géotechnique
DG/vp

c.c. M. Philippe Legault-Capozio, B. Comm., VP Administration et développement des affaires

p.j. Bordereau

12366, rue Lachapelle
Montréal (Qc) H4J 2M8
Tél. : 514 737-9139

1154, rue Principale
St-Roch-de-L'Achigan (Qc) J0K 3H0
Tél. : 450 588-3374

5, rue des Sources, suite 206
Windsor (Qc) J1S 2X3
Tél. : 819 481-0217

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue projetée des Merisiers



Lots	Lots
6420560	6420568
6420561	6420569
6420562	6420570
6420563	6420571
6420564	6420572
6420565	6420573
6420566	6495705
6420567	

- 10- VARIA
- Aucun point n'est ajouté.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 01.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. M. le Maire répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 14.

2022-11-315

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par monsieur Elie Marsan-Gravel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier